

# La « délocalisation sur place » : une notion pour étudier le travail frontalier ?

## Le cas du canton du Tessin (Suisse)

Aris Martinelli\*

### Résumé :

*La main-d'œuvre frontalière est une composante importante de la force de travail en Suisse, notamment dans ses régions de frontière. Au Tessin, celle-ci représente un tiers des effectifs et plus d'un emploi sur deux dans l'industrie. La plupart des études se focalisent sur la sous-enchère salariale en lien avec la présence de cette main-d'œuvre sur le marché du travail. À rebours de cette approche dominante, cet article interroge la pertinence de la notion de « délocalisation sur place », élaborée par l'anthropologue Emmanuel Terray pour qualifier le travail des étrangers en situation irrégulière en France, pour expliquer l'emploi massif de la main-d'œuvre frontalière au Tessin. À travers une étude documentaire, cet article montre que cette forme de travail s'apparente à une délocalisation sur place que l'on peut qualifier de « relative », laquelle repose sur la vulnérabilité économique, sociale et institutionnelle du statut de frontalier·ère dans cette région.*

*Mots clés : délocalisation sur place, main-d'œuvre frontalière, marché transfrontalier, vulnérabilité, stigmatisation sociale, pays du Nord.*

## Introduction

La main-d'œuvre frontalière est une composante importante de la force de travail dans certains pays européens (Barcella, 2019; Pigeron-Piroth & Wille, 2019). Dès le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, elle occupe une place cruciale en Suisse (Costa, 2016; Duchêne-Lacroix, Wille, & Pigeron-Piroth, 2019; Hamman, 2004), notamment dans les cantons de frontière tels que Bâle-Ville et Campagne, Genève et le Tessin où travaillent 65 % des frontalier·ère·s. L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse, l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE), entrée en vigueur en 2002, enlève toute barrière à la mobilité professionnelle de cette main-d'œuvre. De 2002 à 2018, les effectifs frontaliers augmentent de 163 330 à 313 787 et représentent 8 % de la force de travail en Suisse, voire même jusqu'à un quart de la population active dans les cantons de frontière (OFS, 2019a, 2019b).

Une telle présence suscite des retentissements auprès de la population. Au Tessin, le parti de la droite populiste la *Ligue des Tessinois* (LdT) et le parti national-populiste de l'*Union démocratique du centre* (UDC) promeuvent un discours anti-frontalier (Mazzoleni, 2008) en diffusant une vision hostile de cette main-d'œuvre auprès de la population (Mazzoleni & Pilotti, 2019; Skenderovic, 2007). Celle-ci est ainsi considérée responsable de la sous-enchère salariale, du chômage des résident·e·s, de la perte des recettes fiscales pour la collectivité publique et même des embouteillages sur la route.

\* Aris Martinelli est docteur en Socioéconomie, Adjoint scientifique à la HES-SO - Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, Haute école de gestion Arc de Neuchâtel et membre associé à l'Institut de démographie et socioéconomie de l'Université de Genève. Email : [aris.martinelli@he-arc.ch](mailto:aris.martinelli@he-arc.ch)

Les études sur le sujet sont influencées par ce contexte politique et par la surveillance du marché de travail qui est prévue par l'application de la ALCP dans le but d'éviter la sous-enchère salariale. Malgré les travaux sur le vécu des frontalier·ère·s (Bolzman & Vial, 2007; Bolzman et al., 2021), sur l'histoire du phénomène (Barcella, 2016, 2018, 2019; Costa, 2016; De Bernardi, 2010; Garufo, 2006, 2016; Hamman, 2004) et leur perception auprès de la population résidente (Mazzoleni & Pilotti, 2019; Pigeron-Piroth & Wille, 2019; Rossini, 2017), la plupart des analyses à l'échelle nationale ou régionale se focalisent sur les caractéristiques socio-économiques de cette main-d'œuvre (Bigotta & Pellegrin, 2021; Pigeron-Piroth & Wille, 2019; Gonzalez, 2013; ) et son impact sur le chômage, les salaires et l'emploi (Beerli & Peri, 2017; Flückiger, Ferro Luzzi, Graf, Ortega, & Wolf, 2012; Flückiger et al., 2012; Losa, Bigotta, & Gonzalez, 2014; Ramirez & Asensio, 2013; Weber & Péclat, 2016).

Si ces travaux contribuent à éclairer les contours du travail frontalier en Suisse, ils ne permettent cependant de saisir qu'une partie des raisons qui mènent les employeurs à recourir à cette force de travail. Cet article vise à aborder cette question à travers une analyse sociologique du travail frontalier au Tessin – canton dans lequel la présence de main-d'œuvre frontalière est la plus importante en Suisse – en s'appuyant sur la notion de « délocalisation sur place ». Celle-ci a été élaborée par l'anthropologue Emmanuel Terray (1999) pour décrire les conditions d'exploitation particulières, en raison des très bas salaires et des conditions de travail plus dures, que connaît la main-d'œuvre en situation irrégulière en France. Cette notion est-elle utile pour analyser une autre condition particulière comme celle du travail frontalier ? Dans quelle mesure celle-ci permet de rendre compte de modalités de création des nouvelles périphéries du travail dans les pays du Nord, question au cœur de la thématique de ce dossier ?

Plusieurs sources documentaires permettent d'aborder ces questions : une revue de la littérature permettant de mieux appréhender la notion sur le plan théorique, l'évolution et les caractéristiques du travail frontalier au Tessin, ainsi que l'analyse des actes parlementaires sur le sujet des frontalier·ère·s et les principales réformes du statut de frontalier·ère.

L'article est structuré en cinq parties. Après avoir présenté la méthodologie, nous reviendrons sur le concept de « délocalisation sur place » dans les travaux d'Emmanuel Terray, les principales caractéristiques du travail frontalier au Tessin et ses déterminants. Avant de conclure, nous discuterons de la pertinence de ce concept à la lumière des caractéristiques de cette main-d'œuvre.

## I – Aspects méthodologiques

Cette contribution repose sur une analyse de trois sources documentaires. Tout d'abord, la revue de la littérature académique, car celle-ci permet de mieux expliciter le concept de « délocalisation sur place » tel qu'il est défini à partir des travaux d'Emmanuel Terray, et de comprendre l'évolution

du travail frontalier dans la région étudiée. Ensuite, la « littérature grise » (publications institutionnelles) permet d'appréhender les caractéristiques de cette main-d'œuvre et les spécificités du statut de frontalier·ère.

Finalement, nous avons analysés 180 actes parlementaires au sujet des frontalier·ère·s – ceux déposés au Parlement fédéral (92) et au Grand Conseil (parlement régional) du canton du Tessin (97). La période prise en considération va du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 28 février 2020. Ces actes ont été déposés notamment par les député·e·s de la LdT et l'UDC (ils en ont dépos·e·s à eux seuls 51 au niveau fédéral et 79 au niveau cantonal). Ces matériaux permettent de mieux saisir les déterminants du discours hégémonique anti-frontalier promu par ces partis politiques, lesquels renforcent la situation de vulnérabilité que connaît cette main-d'œuvre sur le marché du travail. Les actes parlementaires ont été recensés et étudiés à partir d'une recherche par mot-clé en plein texte du terme « frontalier » dans la base de données de la Confédération *Curia Vista* et dans l'archive électronique du Grand Conseil du canton du Tessin. Selon l'occurrence des termes et la pertinence du sujet, les actes ont fait l'objet d'une sélection. Pour le parlement fédéral, il s'agit des actes suivants : l'interpellation, l'heure de questions, la motion, la question et le postulat. Pour le parlement tessinois, nous avons retenus les interpellations, les motions et les questions<sup>1</sup>.

Ce faisant, les dimensions économiques, institutionnelles et sociales au cœur du recours du travail frontalier seront analysées et prises en compte pour discuter la notion de délocalisation sur place, ce qui permettra de déterminer l'utilité de ce concept pour l'étude de ce phénomène pour les régions de frontière et plus en général les périphéries du travail dans les pays du Nord.

## 2 – Une « délocalisation sur place » pour rendre la main-d'œuvre plus vulnérable

Emmanuel Terray (1999) mobilise la notion de « délocalisation sur place » pour qualifier le travail des étranger·ère·s en situation irrégulière en France. Dans la littérature économique, le concept de délocalisation est très utilisé, mais il reste flou s'agissant d'un processus complexe et multiforme (Carrincazeaux, Coris, & Piveteau, 2010). Une délocalisation peut être « absolue » lorsque la totalité de l'activité est transférée à l'étranger ou « relative » lorsque ce transfert concerne seulement une partie de l'activité (Mouhoud, 2013). De même, elle peut être de nature commerciale, industrielle ou financière (Michalet, 2007) et s'accompagner de plusieurs modalités organisationnelles (filialisation ou *outsourcing*), financières (sans ou avec apport en capital) et de transfert technologique (Chanteau, 2008 : 24 ; Drakhoupil, 2015 : 11 ; Mouhoud, 2013 : 11). Enfin, les délocalisations s'orientent souvent vers les pays périphériques (ou du Sud) mais aussi au sein même des pays du centre (ou du Nord) (Coris & Rallet, 2007).

Dans son acception absolue et courante, celle retenue par Terray, une délocalisation correspond à un transfert d'une activité économique dans son pays d'origine suivie de son installation à l'étranger (Chanteau, 2008 :

1. À travers ces objets les député·e·s chargent le gouvernement fédéral ou cantonal d'examiner l'opportunité de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale, de prendre une mesure par rapport à un sujet (motion) parfois en demandant un rapport écrit (postulat), de fournir des informations sur des problèmes politiques ou administratives (interpellation), d'actualité (heure de questions), ou une affaire de politique intérieure ou extérieure (question).

24; Fontagné & Lorenzi, 2005: 12). Laihle et al. (1995) ont mis en évidence deux motifs sous-jacents aux délocalisations. Le premier renvoie à la poursuite des avantages comparatifs que ce soit par de bas coûts de production (main-d'œuvre, matières premières, transports, etc.) et/ou des caractéristiques du personnel le rendant plus efficient dans la production (compétences, productivité, etc.). Le deuxième concerne les stratégies de pénétration d'un pays étranger afin de contourner les barrières commerciales et mieux desservir les marchés locaux.

Ces motifs se retrouvent souvent lors des délocalisations, mais la stratégie de réduction des coûts prédomine dans les secteurs à haute intensité de main-d'œuvre (Michalet, 2007: 3) dans lesquels c'est la main-d'œuvre en situation irrégulière qui est généralement employée. À partir de l'acception courante du terme, Terray qualifie la « délocalisation sur place » comme une forme particulière de délocalisation. Selon l'auteur : « [...] la spécificité de cette forme [de délocalisation] tient à ce qu'elle permet de profiter de tous les avantages de la délocalisation sans supporter aucun de ses inconvénients » (Terray, 1999: 15)

Les avantages auxquels Terray fait largement référence sont liés à la réduction des coûts de la main-d'œuvre dans le pays d'accueil des délocalisations (Terray, 1999 : 14). Ici les salaires sont généralement plus bas, les charges sociales parfois inexistantes et le travail est moins réglementé, plus précaire et « flexible » en termes de contrats, de licenciements et d'horaires. La faiblesse des organisations syndicales peut faciliter le recours à cette main-d'œuvre plus docile. Concernant les coûts des délocalisations, l'auteur évoque les frais engendrés par le transfert des cadres demandant à titre de compensation des meilleures conditions d'emploi, ceux liés au transfert et à la coordination de la production, ainsi que les coûts sociaux engendrés en cas de destruction d'emplois, de montée du chômage et de baisse de recettes fiscales dans les pays d'origine des délocalisations.

Le recours à la main-d'œuvre en situation irrégulière permet donc aux employeurs de bénéficier des avantages tout en évitant une grande partie des coûts liés aux délocalisations <sup>2</sup>. En effet, l'auteur rappelle que les salaires perçus par cette main-d'œuvre ne sont pas soumis à une réglementation et que leur niveau est inférieur aux minimas sociaux. Les conditions de travail sont précaires : des cotisations sociales souvent inexistantes, aucun droit aux congés, de plus longues journées de travail et des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables. Les chantages, les délations et les expulsions du pays d'accueil sont monnaie courante pour cette main-d'œuvre. Les coûts sociaux pour les collectivités sont plus bas, alors que le revenu gagné par ces travailleurs·euses est en partie dépensé dans les pays dans lesquels exercent leur travail Cette main-d'œuvre permet enfin d'organiser la sous-traitance au niveau local dans des secteurs où les tâches sont difficiles à délocaliser (agriculture, bâtiment, hôtellerie-restauration, nettoyage, etc.) (Terray, 1999: 16-17).

La délocalisation sur place s'avère donc une « formule avantageuse » pour les employeurs qui peuvent embaucher sur place une main-d'œuvre

2. La loi, les pratiques administratives et judiciaires ont évoluées depuis les travaux de Terray, mais se caractérisent toujours par des dispositifs policiers et répressifs à l'égard de la main-d'œuvre en situation irrégulière ainsi que par son exclusion du droit du salarié et de l'emploi. Voir par exemple Barron et al. (2014) et Jounin (2014).

dont les conditions de travail sont les mêmes que celles des pays du Sud. Mais quelles sont les conditions rendant possible sa mise en œuvre ? Terray (1999: 21-23) en met en évidence deux. Tout d'abord, la vulnérabilité sociale et administrative découlant de l'ensemble des lois et dispositifs, notamment de nature répressive, qui encadrent l'entrée et le séjour de cette main-d'œuvre. Ensuite, l'application souple de ce cadre qui garantit la présence d'un nombre suffisant d'étranger·ère·s irréguliers pour répondre aux besoins des employeurs. L'auteur indique aussi que cette vulnérabilité est renforcée par les sentiments de méfiance et de peur vis-à-vis de cette main-d'œuvre qui est au cœur de l'idéologie anti-immigré·e·s véhiculée par les partis conservateurs (Terray, 2012 :70).

Pour Terray, la délocalisation sur place résulte donc d'une construction sociale qui peut être appréhendée par trois moments du processus d'intégration de cette main-d'œuvre sur le marché du travail des pays d'accueil (Terray, 2008: 47-48). Ce processus commence avec le choix du lieu de travail et de vie de la main-d'œuvre en situation irrégulière (voir figure 1). Pour l'auteur, le choix d'émigrer est un choix individuel ou familial motivé par des raisons d'ordre économique (gains élevés, pauvreté, etc.), environnemental (catastrophes naturelles) et sécuritaire (guerres, persécution, répression, etc.). Ce choix peut être favorisé ou se heurter à la présence dans les pays d'accueil des communautés migrantes ou d'autres acteurs – employeurs, société civile, etc. – favorables ou contraires à l'arrivée des migrant·e·s.

Terray indique que la tension entre les choix des migrant·e·s et l'attitude des groupes qui composent l'Etat-nation conduit les gouvernements à adopter un compromis qui définit la politique d'accueil et la gestion de l'immigration. Dans le cas étudié par Terray, ce compromis se fonde sur la reconnaissance et l'« acceptation silencieuse » de l'immigration illégale (Terray, 2008: 48). Les fonctions classiques de contrôle et de limitation de l'immigration propres à la frontière de l'Etat-nation cèdent le pas à une fonction « transformatrice » qui a pour effet de rendre illégal le statut des migrant·e·s. C'est précisément cette situation qui rend plus vulnérable la main-d'œuvre sur plan économique, social et institutionnel, autant de conditions nécessaires pour une délocalisation sur place.

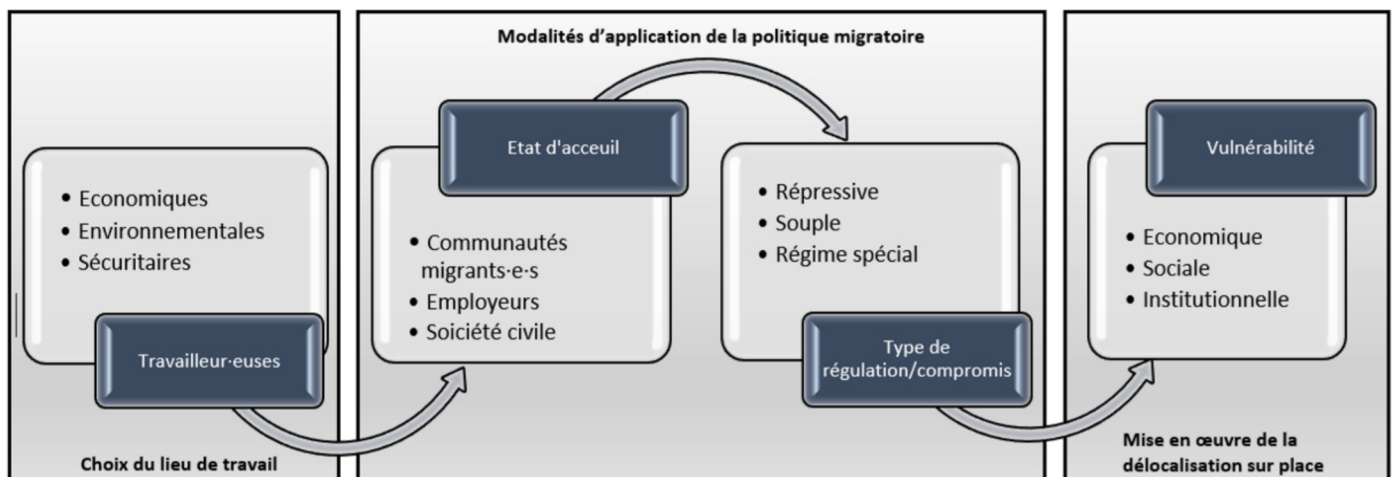


Figure 1 – Le processus de délocalisation sur place

Cependant, la délocalisation sur place ne concerne pas seulement la main-d'œuvre en situation illégale. À l'appui des travaux de l'économiste François Chesnais, cette notion peut être élargie à d'autres catégories de travailleurs·euses, notamment à l'appui du concept de « délocalisation interne » qu'il a forgé et qu'il estime être au cœur des stratégies de profit des entreprises dans le capitalisme mondialisé (Chesnais, 2004). Selon l'auteur, sa spécificité – contrairement aux stratégies tirées par les investissements directs à l'étranger et les délocalisations « classiques » – est qu'elle permet de maintenir une activité économique dans les pays du capitalisme avancé :

« [La délocalisation interne] consiste à créer 'chez soi', au sein même des pays avancés où la classe ouvrière a conquis les droits sociaux les plus larges, des conditions 'd'exception' pour l'embauche et l'emploi de groupes déterminés de travailleurs. Ces conditions d'exception, hors droit ou régie par un régime juridique spécial, permettent l'exploitation dans les pays avancés, de la force de travail des prolétaires à des prix et avec des degrés de soumission dans le procès de production analogue à ceux qui sont la règle dans les pays dits 'en développement' » (Chesnais, 2004:29)

Dans une économie mondiale caractérisée par l'extrême mobilité des capitaux et une concurrence accrue, la délocalisation interne permet ainsi d'ancrer des activités économiques dans les pays d'origine des firmes leaders, souvent du Nord, et de renforcer leur pouvoir sur le marché mondial. Dans une telle perspective, ce ne sont pas que les migrant·e·s en situation irrégulière ou les activités « non-délocalisables » qui entrent en ligne de compte dans ces stratégies, mais tout secteur où l'on retrouve ces formes de travail « exceptionnelles »<sup>3</sup>.

Le compromis au cœur du processus de délocalisation sur place selon Terray peut donc prendre d'autres formes que celle d'une application souple des lois restrictives en matière d'immigration, donc favorisant l'illégalité des statuts. La création des conditions « exceptionnelles » peut en effet passer par d'autres moyens tels que la mise en œuvre des « régimes spéciaux » où l'emploi de certaines catégories de main-d'œuvre est réglementé, mais reste tout de même en-dessous des conditions de travail que l'on peut définir comme étant usuels dans un secteur ou pays déterminé.

C'est l'ensemble des déterminants de ce processus – caractéristiques et choix du lieu de travail de la main-d'œuvre, attitude d'ouverture ou de fermeture des groupes au sein de l'Etat-nation, ainsi que les modes d'application de la politique migratoire gouvernementale – qui détermine le degré de vulnérabilité économique, sociale et institutionnelle des catégories de main-d'œuvre sur lesquelles repose la délocalisation sur place (ou interne) dans les pays du Nord. C'est pourquoi nous allons étudier le cas d'une région suisse de frontière où la main-d'œuvre frontalière peut être assimilée, par analogie, à celle immigrée et sans-papier identifiée par Emmanuel Terray. Quels sont les caractéristiques de la main-d'œuvre frontalière au Tessin ? Quels sont les raisons de leur présence dans cette région ?

3. Rambaud (2010) parle par exemple de « délocalisation à domicile » pour rendre compte du travail des détenu·e·s en France caractérisé par l'absence d'un contrat de travail, une rémunération à la pièce et des très bas salaires.

Quelles formes de vulnérabilité lui sont-ils propres ? Nous aborderons ces questions dans les deux prochaines sections afin d'interroger la pertinence de cette notion dans le cas du travail frontalier.

### 3 – Le travail frontalier dans le canton du Tessin

Au Tessin, région italoophone située au Sud de l'arc alpin confinant avec la Lombardie et le Piémont, le travail frontalier existe depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. L'importance de cette forme de travail pour l'économie locale a conduit les autorités à créer le premier régime du travail frontalier en Europe (Barcella, 2019: 46). En 1928, avant même l'entrée en vigueur de la première Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (1931), le recrutement des frontalier·ère·s est réglementé par un accord entre la Suisse et l'Italie établissant une « zone de frontière » et une « carte de frontière » pour les personnes qui y habitent et souhaitent travailler en Suisse (Costa, 2016: 27).

Le travail frontalier connaît un essor à la suite du boom économique du canton dans la période d'après-guerre (Barcella, 2019: 47; Rossi, 2010: 184). Les effectifs passent de 3 000 en 1950 à plus de 31 000 en 1980. Leur proportion augmente de 5 % à 23 % dans la population active (Costa, 2016: 27; Rossi, 1982: 154) et de 20 % à 60 % dans l'industrie (Mirante, 2017: 41). Après une diminution lors de la crise des années 1990, leur nombre croît à nouveau et ne cesse d'augmenter après l'entrée en vigueur de l'ALCP en 2002. Cet accord prévoit l'octroi d'un permis frontalier aux personnes ressortissantes de l'UE/AELE et travaillant en Suisse à condition qu'elles retournent au moins une fois par semaine à leur domicile<sup>4</sup>.

Les données pour l'année 2018 attestent une présence d'environ 40 % de main-d'œuvre frontalière dans le secteur privé (voir tableau 1). Les activités manufacturières et la construction en absorbent respectivement 63,9 % et 40,5%. La proportion des frontalier·ère·s a aussi augmenté dans toutes les activités du secteur tertiaire. En particulier, entre 2008 et 2018, on observe un doublement en termes relatifs dans les sous-branches de l'information et la communication, les activités financières et celles d'assurance, ainsi qu'une hausse marquée dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, l'enseignement et les arts, spectacles et activités récréatives.

Cette tendance s'inscrit dans la tertiarisation de l'économie tessinoise amorcée au début des années 2000 et s'accompagne d'une hausse relative des qualifications de cette main-d'œuvre (Gonzalez, 2013). Si de 2008 à 2018 la part des frontalier·ère·s parmi le personnel à bas niveau de qualification passe de 51,9 % à 55 %, elle augmente de 20 % à 30 % sur la même période pour les niveaux de formation secondaire et tertiaire (Bigotta & Pellegrin, 2021: 8).

4. L'ALCP supprime l'obligation du retour journalier au domicile pour le personnel frontalier et la priorité à l'embauche des salariés indigènes dès juin 2004.

**Tableau I – Proportion des frontalier·ère·s (en %) dans le secteur privé, selon la division économique, canton du Tessin, en 2008 et 2018**

	2008	2018
Total	33,8	38,1
Secteur primaire		
Agriculture, sylviculture et pêche	×	×
Secteur secondaire		
Industries extractives	27,6	×
Industrie manufacturière	57,3	63,9
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	×	×
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	43,6	49,4
Construction	43,8	40,5
Secteur tertiaire		
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	29,2	34,8
Transports et entreposage	35,7	42,5
Hébergement et restauration	20,1	26,5
Information et communication	22,5	42,2
Activités financières et d'assurance	6,4	12,3
Activités immobilières	×	20,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19,9	30,3
Activités de services administratifs et de soutien	38,4	45,5
Administration publique	×	×
Enseignement	13,6	26,8
Santé humaine et action sociale	15,5	21,0
Arts, spectacles et activités récréatives	24,2	34,7
Autres activités de services	22,3	22,4

Source : OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) ; Bigotta et Pellegrin (2021:6).

Ce rapide tour d'horizon sur l'évolution du travail frontalier au Tessin et sa répartition sectorielle révèle le caractère structurel de cette main-d'œuvre dans le marché du travail du canton. Comment la notion de délocalisation sur place nous aide-t-elle à comprendre et analyser cette évolution ?

#### 4 – Le travail frontalier comme forme de « délocalisation sur place » ?

Le personnel frontalier recherche un emploi au Tessin plutôt qu'en Italie pour des raisons essentiellement économiques que l'on peut saisir par les inégalités sur le marché du travail transfrontalier qui relie le Tessin aux provinces lombardes de Côme, Lecco et Varèse et celle Piémontaise de



Verbano-Cusio-Ossola (VCO) d'où proviennent la plupart des frontalier·ère·s. Plus d'un million de personnes provenant en large partie des provinces italiennes y sont occupées (voir tableau 2). Le Tessin y joue le rôle d'« économie forte » avec un PIB réel par habitant à parité de pouvoir d'achat en dollars plus élevé (68 253 \$) que celui de Lecco (44 863 \$), Côme (41 731 \$), Varèse (41 608 \$) et VCO (35 563 \$) (Bigotta & Pellegrin, 2021: 4). Le taux de chômage au Tessin est cependant plus élevé (6,8%) pour l'année prise en considération que celui des provinces italiennes<sup>5</sup>, bien que ces données occultent le fait qu'il existe une mobilité importante des chômeurs au sein du territoire italien. Enfin, les inégalités ont aussi trait au niveau du salaire horaire médian qui est plus du double au Tessin par rapport aux provinces italiennes.

**Tableau 2 – Personnes occupées, chômeurs, salaire horaire dans le secteur privé, en 2019**

	Personnes occupées	Chômeurs	Taux de chômage	Salaire horaire (médian)
Tessin	1 66 829	12 231	6,8%	29,80 CHF*
Côme	265 883	18 319	6,4%	12,55 CHF
Lecco	150 543	8 427	5,3%	13,26 CHF
Varèse	384 449	21 901	5,4%	12,92 CHF
VCO	64 025	4 008	5,9%	11,95 CHF
Total	1 031 729	64 886	5,9%	-

Source : ISTAT - Registro annuale su retribuzioni, ore e costo del lavoro per individui e imprese (RACLI); OFS – Enquête suisse sur la structure des salaires; Bigotta et Pellegrin (2021:4).

\* Année 2018, calculé à partir du salaire brut mensuel standardisé (médian) sur la base de 40 1/3 de travail hebdomadaires.

N.B.: la conversion en CHF des salaires horaires en euros pour les provinces italiennes a été calculée avec un taux d'échange de 1,07148 CHF pour 1,00 euro au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (convertisseur de devises Oanda).

5. Le taux du chômage au Tessin est aussi l'un des plus élevés de Suisse, bien que ce résultat ne soit pas imputable à la présence de main-d'œuvre frontalière (Weber, Ramirez, & Ferro Luzzi, 2019).

6. La catégorie « Suisses » englobe toute personne de nationalité suisse. Les étrangers domiciliés sont titulaires d'une autorisation d'établissement obtenue après un séjour de cinq ou dix ans en Suisse, alors que les étrangers résidents sont titulaires d'une autorisation de séjour octroyés aux ressortissants UE/AELE prouvant qu'ils ont été engagés pour une durée indéterminée ou d'au moins un an.

Du côté des employeurs tessinois, les frontalier·ère·s représentent une main-d'œuvre bon marché. Le tableau 3 offre un aperçu de l'écart salarial (médiane) entre cette main-d'œuvre, les Suisses et les étrangers domiciliés et résidents à partir de la distribution des salaires<sup>6</sup>. Indépendamment des percentiles retenus, les frontalier·ère·s touchent les plus bas salaires. L'écart avec les Suisses est de 1 459 CHF, de 1 019 CHF avec les domiciliés et de 616 CHF avec les résidents. Bigotta (2017: 56) indique aussi que les salaires bruts moyens des frontalier·ère·s sont 24,3 % inférieurs à ceux des résidents et que seule une partie de cet écart peut être expliquée par l'âge, l'état civil et la position professionnelle. Le 11,2 % « non expliqué » indique que à travail égal les frontalier·ère·s sont moins payés en raison d'un « salaire désirable » inférieur ou des stratégies délibérées des employeurs.

Outre à la question salariale, les frontalier·ère·s occupent aussi les emplois les plus précaires, notamment via des agences intérimaires (Gonzalez et al., 2017 : 6). Finalement, cette main-d'œuvre permet partiellement de répondre à une situation de pénurie de main-d'œuvre détectable dans certains secteurs économiques (Cattaneo, 2021).

**Tableau 3 – Salariés (en %) et salaires mensuels bruts standardisés (en CHF), selon le statut, Tessin, en 2018**

	Suisses	Domiciliés	Résidents	Frontaliers
Salariés (en %)	38,5	13,2	8,6	38,1
p10	3 948	3 663	3 495	3 143
p25	4 734	4 333	3 977	3 596
p50 (médiane)	5 936	5 496	5 093	4 477
p75	7 937	6 985	6 589	5 605
p90	10 980	9 365	9 653	7 056

Source : Bigotta et Giancone (2020, p. 5).

Le canton du Tessin est donc entouré des régions italiennes où travaillent 900 000 personnes, dont 52 000 sont au chômage, touchant des salaires très inférieurs de ceux des résident·e·s tessinois. C'est pourquoi la main-d'œuvre de ces provinces est poussée à rechercher du travail au Tessin et sont embauchés par des employeurs qui recherchent des bas salaires et des compétences de la main-d'œuvre qui font parfois défaut. Contrairement au cas analysé par Terray, les raisons de la présence de cette main-d'œuvre dans la région étudiée sont donc en prévalence d'ordre économique.

Le statut de travailleur·euse frontalier·ère est très avantageux pour les autorités qui ne dépensent pas pour la formation de cette main-d'œuvre, qui est souvent effectuée dans leur pays d'origine. Cela permet à la fois de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée, voir surqualifié, sans dépenser pour leur formation et l'affecter aux métiers peu attrayants pour les résident·e·s, où les compétences requises font défaut. Sur le plan fiscal, l'accord entre la Suisse et l'Italie signé le 3 octobre 1974 (modifié en 1985) implique que le revenu d'un·e travailleur·euse frontalier·ère est imposable seulement dans l'État où l'activité de travail est exercée. Des ristournes à l'Italie à hauteur de 38,8 % des impôts payés par les frontalier·ère·s servent à couvrir une partie de frais supportés par l'État italien pour le transit transfrontalier. Ce système procure plusieurs millions de francs au canton<sup>7</sup>, alors que le personnel frontalier ne bénéficie pas pleinement des services publics – écoles, hôpitaux, transports publics, etc. – qui sont en partie financés par ces impôts (Pronzini, 2014)<sup>8</sup>.

Concernant l'assurance chômage, les frontalier·ère·s cotisent en Suisse et se voient verser leurs indemnités par leur État de résidence. La Suisse se limite à verser aux pays concernés une indemnisation correspondant à trois mois de chômage pour les personnes ayant travaillé moins d'un an et à cinq mois de chômage pour les personnes ayant travaillé plus longtemps. Seulement le régime du chômage partiel s'applique de la même façon aux frontalier·ère·s. La durée et le montant des indemnités de chômage étant moins élevés en Italie qu'au Tessin, ceci pénalise les frontalier·ère·s qui ne disposent pas des mêmes droits sociaux que les résident·e·s.

La main-d'œuvre frontalière est donc une sorte de contribuable parfait : d'une part elle paie le gros des impôts au Tessin sans trop augmenter la demande de services publics et de l'autre elle contribue au développement

7. En 2020, 89 millions de francs de ristournes ont été versées à l'Italie et 141 millions de recettes fiscales du canton du Tessin proviennent de l'imposition à la source du travail frontalier.

8. Le nouvel accord fiscal du 23 décembre 2021 prévoit l'imposition à la source en Suisse à hauteur de 80% du salaire et l'obligation de déclarer les revenus en Italie pour les frontalier·ère·s embauchés à partir de cette date.

économique sans trop peser sur les caisses du chômage en cas de licenciement. Ces avantages dont bénéficie le canton du Tessin impliquent de placer les frontalier·ère·s dans une situation de vulnérabilité institutionnelle et de droits sociaux limités par rapport aux autres salarié·e·s. Contrairement à la population étudiée par Terray, on est donc confrontés à une vulnérabilité qui ne découle pas de l'illégalité du statut de la main-d'œuvre mais plutôt de la création d'un régime spécial de travail.

Les dynamiques économiques inhérentes à la vulnérabilité du statut de frontalier·ère décrites auparavant s'appuient sur un dispositif idéologique nourri par les partis populistes de droite. L'analyse des objets déposés au parlement fédéral et cantonal par ces partis met en évidence trois thèmes principaux – le marché du travail, la fiscalité et la sécurité sociale – sur lesquels repose l'idéologie anti-frontalier·ère·s (voir les tableaux en annexe).

Tout d'abord, cette main-d'œuvre est accusée de « voler » le travail (et aussi les places d'apprentissage) des résident·e·s. Dans ce sillage, plusieurs interventions des député·e·s de la LdT et de l'UDC dénoncent un « effet de substitution » et une « concurrence déloyale » de la main-d'œuvre résidente par celle frontalière. Ces partis revendiquent l'introduction d'un contingentement ainsi que l'interdiction d'accéder aux places d'apprentissage et aux postes de travail dans le secteur public (administration, chemins de fer, enseignement et hôpitaux) pour les frontalier·ère·s.

Ces derniers·ères sont aussi accusé·e·s de « voler » les impôts de la collectivité. Sur ce point, le montant des ristournes versé à l'Italie dans le cadre de l'accord fiscal est jugé trop élevé et fortement critiqué par ces député·e·s qui dénoncent un usage inapproprié des ristournes de la part des autorités italiennes et revendiquent la suppression d'un tel accord. Enfin, cette main-d'œuvre est accusée de « profiter » des assurances sociales. La réforme du Règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale, en vigueur depuis 2002 en Suisse, est dénoncée puisqu'elle introduit l'obligation de verser les indemnités chômage aux frontalier·ère·s par l'État d'activité au lieu de celui de résidence. Outre les coûts engendrés pour le chômage, ces partis dénoncent les « abus » que cette mesure est censée créer et n'hésitent pas à parler d'une réforme qui introduit une « rente à vie » pour la main-d'œuvre frontalière.

L'influence de ces partis populistes de droite dans l'arène politique se traduit par ce que Béatrice Giblin (2014: 14-16) appelle une « droitisation » des politiques publiques qui amène d'autres partis à intégrer l'idéologie anti-frontalier·ère·s. La plupart des interventions de *Le Centre* et du *Parti libéral radical* (PLR) dénoncent par exemple l'accord fiscal entre la Suisse et l'Italie en entretenant le mythe des frontalier·ère·s « voleurs d'impôts », alors que *Le Centre* et *Les Verts* s'opposent au changement de régime de sécurité sociale en faveur des frontalier·ère·s. Le *Parti socialiste suisse* (PSS) et *Les Verts* ont par ailleurs embrassé, à l'instar de la plupart des syndicats suisses, le principe de la « préférence indigène » à l'embauche à la suite de l'application de l'initiative de l'UDC « Contre l'immigration de masse » acceptée par le peuple et les cantons le 9 février 2014 (Pellizzari, 2017). De plus, ces partis dénoncent un prétendu effet de substitution des apprenti·e·s résident·e·s avec la main-d'œuvre frontalière.

Ce discours anti-frontalier n'est pas sans rappeler les arguments s'attaquant à la présence des migrant·e·s irréguliers en Europe évoqués par Terray. Dans les deux cas, ceci renforce la stigmatisation de cette population et contribue à renforcer leur vulnérabilité sociale.

## 5 – Une délocalisation sur place « relative »

À la lumière de ce qui précède, il est possible de conclure que la présence massive de la main-d'œuvre frontalière au Tessin s'apparente à une forme « relative » de délocalisation sur place. Les avantages du recours à la main-d'œuvre frontalière peuvent en effet être comparé à ceux d'une délocalisation relative d'une part des activités économiques. Dans ce cas, les avantages en termes de baisse des coûts salariaux sont moindres par rapport à une délocalisation absolue, car une partie de la main-d'œuvre continue à être employé dans les pays d'origine des délocalisations. Plus fondamentalement, le caractère « relatif » de cette délocalisation sur place se réfère à la différence entre les conditions de travail de la main-d'œuvre frontalière et celle en situation irrégulière étudiée par Terray. Bien que ces deux catégories de main-d'œuvre participent à la création des conditions de travail « exceptionnelles » sur le marché du travail des pays d'accueil, les contraintes auxquelles sont confrontées ne sont pas les mêmes.

Contrairement à la population étudiée par Terray qui décide de migrer pour des raisons variées, la main-d'œuvre frontalière est poussée à chercher du travail au Tessin pour des raisons strictement économiques. Les motivations et avantages économiques s'inscrivent cependant dans des espaces géographiques différentes. Alors que la présence de la main-d'œuvre en situation irrégulière dans les pays du Nord étudiée par Terray est directement liée à la dynamique des rapports de domination entre pays du « centre » et de la « périphérie » du monde, dans le cas de la main-d'œuvre frontalière la délocalisation sur place s'inscrit dans un territoire transfrontalier limité au sein même de deux pays du Nord qui se caractérise par des fortes inégalités économiques entre les économies qui le compose.

Dans les cas étudiés nous observons deux manières de mettre en œuvre la délocalisation sur place – une illégale et l'autre légale – qui découlent d'une différence en matière d'application des politiques migratoires. D'une part, l'illégalité du statut de la main-d'œuvre migrante étudiée par Terray résulte d'une application souple des lois sur l'immigration alors que de l'autre on observe la mise en œuvre d'une législation *ad hoc* aboutissant à la définition d'un statut de frontalier·e·s dans le cadre des relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne.

Dans le premier cas de figure, on change le statut d'une partie de la main-d'œuvre migrante en la rendant illégale, ce qui ouvre à une dégradation sans limites du travail pouvant se traduire dans des formes brutales d'exploitation. Or le statut de frontalier·ère n'autorise pas de telles formes. Nous retrouvons donc ici un mécanisme de délocalisation sur place qui est différente de celui mis en évidence par Terray, mais qui découle tout de même de la spécificité et des modalités d'application des politiques migratoires dans le cadre national et international. Si l'application souple des politiques restrictives en matière d'immigration favorise la « présence silen-

cieuse » des migrant·e·s irréguliers dans les pays du Nord, l'importance structurelle de la main-d'œuvre frontalière dans le canton du Tessin va de pair avec l'existence des conditions de travail particulières. C'est à la lumière de ces considérations que cette forme de délocalisation sur place peut être qualifiée de « relative ».

Aux similitudes entre le processus qui amène à la vulnérabilité économique et institutionnelle de la main-d'œuvre en situation irrégulière et celle frontalière, s'en ajoute une autre : la stigmatisation sociale promue par les partis de la droite populiste dont ces catégories font l'objet. Celle-ci se caractérise par un trait commun : la représentation des migrant·e·s comme une « menace » pour le territoire, la politique et l'ethnie d'une nation (Giblin, 2014). Si l'idéologie anti-immigrée en Europe repose sur un discours d'incompatibilité culturelle, religieuse, ou ethnique, la droite populiste tessinoise insiste sur les dégâts socio-économiques de la présence des frontalier·ère·s et la menace que cette main-d'œuvre constitue pour l'identité et la culture tessinoise (Mazzoleni, 1999: 80). Ces arguments font brèche au sein d'une part de la population, comme l'attestent les scores électoraux de la LdT<sup>9</sup> et l'attitude des votants tessinois qui sont les plus favorables à une politique d'immigration restrictive lors des scrutins fédéraux (Mazzoleni & Pilotti, 2019) et se plaignent des frontalier·ère·s (Pilotti & Mazzoleni, 2014: 38-40; Pilotti & Mazzoleni, 2017). Tout comme dans le cas de la main-d'œuvre en situation irrégulière, l'idéologie anti-frontalière renforce la vulnérabilité de cette main-d'œuvre et constitue un élément important dans la mise en œuvre de la délocalisation sur place relative.

## Conclusion

Cette contribution interroge la pertinence de la notion de délocalisation sur place pour analyser le travail frontalier à travers une étude de cas dans le canton du Tessin. L'analyse menée tout au long de cet article nous conduit à affirmer que le recours à la main-d'œuvre frontalière dans cette région s'apparente à une délocalisation sur place « relative ». Malgré le fait que le statut et les conditions de travail et de vie des migrant·e·s en situation irrégulière et celles des frontalier·ère·s soient très différentes, ces populations participent à la création de condition « d'exception » d'emploi de la main-d'œuvre par rapport à celles en vigueur dans les pays du centre (Nord).

Dans le cas du travail frontalier, notre article montre que la délocalisation sur place relative repose sur trois piliers : la création d'un marché trans-frontalier fortement inégal, la création d'une législation *ad hoc* définissant un statu de frontalier·ère et la stigmatisation sociale de cette main-d'œuvre. Ces éléments aboutissent à identifier les frontalier·ère·s comme un groupe social à part faisant l'objet des lois spéciales leur interdisant l'accès à une partie des droits sociaux dont bénéficie la population locale. Dans ce contexte, les employeurs disposent d'une main-d'œuvre qualifiée et à un coût plus faible, alors que les autorités ne doivent pas prendre en charge certains coûts sociaux.

9. Dès 1991, date de sa fondation, la LdT élit trois députés au parlement fédéral et fait son entrée au parlement cantonal. En 1995, elle obtient un représentant dans l'exécutif cantonal (ils seront deux dès 2011). Dès 2001, elle est le deuxième parti au parlement cantonal, alors que LdT et UDC réunis détiennent la majorité de sièges.

Cette étude montre l'intérêt heuristique de la notion de « délocalisation sur place relative » pour saisir les déterminants sociaux du travail frontalier en Suisse et ouvre à une exploration plus fine du rôle de cette main-d'œuvre dans les stratégies de profit des entreprises. Cette perspective offre une vue complémentaire sur le travail frontalier de celle offerte par les études existantes et permet de s'interroger sur les enjeux politiques de la délocalisation sur place dans une économie mondialisée. De quelle manière ce processus participe à la mise en concurrence de la main-d'œuvre résidente, frontalière et immigrée ? Quels sont les intérêts spécifiques et communs de ces catégories de main-d'œuvre confrontées à ce processus ? Comment celles-ci peuvent-elles s'organiser pour contrer les effets néfastes de la délocalisation sur place dans les pays du Nord ? Ces questionnements invitent à des recherches futures pour mieux appréhender l'ensemble des déterminants de la délocalisation sur place relative, de montrer la manière dont celle-ci s'articule dans l'entreprise et la réaction qu'elle suscite de la part des salarié·e·s.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Barcella, P. (2016), « Sindacato e frontalieri nel Canton Ticino tra fine dell'Ottocento e gli anni Ottanta del Novecento », in *Archivio Storico dell'Emigrazione Italiana*, n°12, pp. 29-37.
- (2018), « Frontalieri e prospettive sindacali transfrontaliere », in *International Journal of Migration Studies*, n°221, pp. 437-48.
- (2019), *I frontalieri in Europa : un quadro storico*, Biblion, Milano.
- Barron, P., Bory, A., Chauvin, S., Jounin, N. & Tourette, L. (2014), « Derrière le sans-papiers, le travailleur : Genèse et usages de la catégorie de "travailleurs sans papiers" en France », in *Genèses*, n°94, pp. 114-139.
- Berli, A. et G. Peri (2017), « The Labor Market Effects of Opening the Border: Evidence from Switzerland », *NBER Working paper*, KOF Swiss Economic Institute, ETHZ.
- Bigotta, M. (2017), « Il differenziale salariale tra residenti e frontalieri in Ticino », in *FORUM*, n°9, pp. 50-64.
- Bigotta, M. et V. Giancone (2020), « Struttura ed evoluzione dei salari in Ticino », in *Supplemento online della rivista Dati*, Ufficio Ticinese di Statistica (UST), Giubiasco.
- Bigotta, M. et C. Pellegrin (2021), « Oltre le frontiere statistiche. Il mercato del lavoro transfrontaliero », in *Supplemento online della rivista Dati*, Ufficio Ticinese di Statistica (UST), Giubiasco.
- Bolzmann, C. et M. Vial (2007), *Migrants au quotidien : les frontaliers ; pratiques, représentations et identités collectives. Cohésion sociale et pluralisme culturel*, Seismo, Zürich.
- Bolzmann, C., Pigeron-Piroth, I. et Duchêne-Lacroix, C. (éds.) (2021), *Etrangers familiers. Les travailleurs frontaliers en Suisse : conceptualisation, emploi, quotidien et pratiques*, L'Harmattan: Paris.
- Cattaneo, S. (2021), « Competenze da riallineare », in *Ticino Management*, n°84, pp. 66-69.
- Carrincazeaux, C., Coris, M., & Piveteau, A. (2010), « Délocalisation : De quoi parle-t-on ? De la quantification des opérations à la qualification des processus », in *Revue de la régulation*, n°8, pp. 2-14.
- Chanteau, J.-P. (2008), « Quantification et analyse stratégique des délocalisations », in *Revue d'économie industrielle*, n°124, pp. 23-50.
- Chesnais, F. (2004), « La mondialisation de l'armée de réserve industrielle : la "délocalisation interne" dans l'agriculture », in *Carré Rouge*, n°30, pp. 28-35.

- Coris, M., & Rallet, A. (2007), « Les pays émergents à la conquête des marchés mondiaux », in *Revue de la régulation*, n°2.
- Costa, G. (2016), *Non avete pane a casa vostra ? Mezzo secolo di frontalierato italo-svizzero (1965-2015)*, Bibliolavoro, Milano.
- De Bernardi, A. (2010), « Sul confine del lavoro. I frontalieri italiani in Ticino nel secondo dopoguerra », in *Studi Emigrazione/Migration Studies*, n°180, pp. 812-27.
- Drahokoupil, J. (2015), « Introduction », In Drahokoupil, J. (éd.), *The outsourcing challenge: organizing workers across fragmented production networks*, Brussels : European Trade Union Institute, pp. 9-21.
- Duchêne-Lacroix, C., C. Wille, et I. Pigeron-Piroth (2019), « Déchiffrer le phénomène des travailleurs transfrontaliers en Suisse ». In: Pigeron-Piroth, I. et C. Wille (éds.), *Borders in Perspective. Les travailleurs frontaliers au Luxembourg et en Suisse : Emploi, Quotidien et Perceptions*, UniGR-CBS Cahier thématique, Université du Luxembourg, n°2, pp. 57-71.
- Flückiger, Y., G. Ferro Luzzi, R. Graf, B. Ortega, et Tamea W. (2012), « Main-d'œuvre frontalière et pratiques d'embauche sur le marché du travail genevois », Observatoire Universitaire de l'Emploi, Genève.
- Fontagné, L., & Lorenzi, J.-H. (2005), « Désindustrialisation, délocalisations », in *La Documentation française*, Conseil Economique et Social, Paris.
- Garufo, F. (2006), « “Ces pères tranquilles de la haute conjoncture” : les travailleurs frontaliers dans l'horlogerie suisse (1945-1980) », in *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°22, pp. 113-30.
- (2016), « Frontalieri giurassiani tra opportunità economiche e tensioni sociali », in *Archivio storico dell'emigrazione italiana*, n°12, pp. 49-57.
- Giblin, B. (éd.). (2014), *L'extrême droite en Europe*, La Découverte, Paris.
- Gonzalez, O. (2013), « La vigorosa progressione dei 'nuovi' frontalieri in Ticino. Chi sono e dove trovano impiego? », in *Dati - Statistiche e società A.XIII*, n°1, pp. 45-53.
- Hamman, P. (2004), « Les relations de travail transfrontalières franco-suisse (de 1960 à nos jours) : entre légalisations nationales et construction européenne, une problématique sociale de “l'entre-deux” », in *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier suisse*, n°20, 2004, pp. 135-151.
- Jounin, N. (2014), « “Aux origines des travailleurs sans papiers”. Les spécificités d'un groupe au service d'une identification généraliste », in *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], n°1 (vol. 30).
- Lahille, E., Plichon, C., Vadcar, C., & Weber, B. (1995), « Les principales causes des délocalisations », In : Lahille, E. (éd.), *Au-delà des délocalisations. Globalisation et internationalisation des firmes*, Economica, Paris, pp. 33-50.
- Losa, F., M. Bigotta, et O. Gonzalez (2014), « La libre circulation : Joies ou douleurs ? », Office de la statistique de la République et Canton du Tessin, Giubiasco.
- Maire, C. et F. Garufo (2017), « PRIMA I NOSTRI : Il concetto di preferenza indigena nel discorso visivo dell'UDC ticinese e della Lega dei Ticinesi », in *FORUM*, n°9, pp. 101-13.
- Mazzoleni, O. et A. Pilotti (2019), « La perception citoyenne des frontaliers dans le canton du Tessin », In I. Pigeron-Piroth et C. Wille (éds.), *Borders in Perspective - UniGR-CBS Cahier thématique. Les travailleurs frontaliers au Luxembourg et en Suisse : Emploi, Quotidien et Perceptions*, Université du Luxembourg, Luxembourg.
- Mazzoleni, O. (1999), « La Lega dei Ticinesi : Vers l'intégration ? », in *Swiss Political Science Review*, n°3 (vol. 5), pp. 79-95.
- Mazzoleni, O. (2008), *Nationalisme et populisme en Suisse - La radicalisation de la nouvelle UDC*. Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne.
- Michalet, C.-A. (2007), « De la délocalisation à la relocalisation : Une évolution fatale ? », in *Revue d'économie financière* n°4 (vol. 90), pp. 15-21.

Mirante, A. (2017), « Structure économique et marché du travail en Ticino », in FORUM, n°9, pp. 34-49.

Mouhoud, E. M. (2013), *Mondialisation et délocalisation des entreprises*, La Découverte (3ème édition), Paris.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2019a), « Statistique de l'emploi », OFS, Neuchâtel.

——— (2019b), « Statistique des frontaliers (STAF) », OFS, Neuchâtel.

Pigeron-Piroth, I., et C. Wille (2019), « Les travailleurs frontaliers au Luxembourg et en Suisse : emploi, quotidien et perceptions », *Borders in Perspective - UniGR-CBS Cahier thématique*, n°2, Université du Luxembourg.

Pilotti, A., & Mazzoleni, O. (2014), « Il voto ticinese sull'iniziativa 'contro l'immigrazione di massa' del 9 febbraio 2014 », in *Travaux de Science Politique*, n°61, Université de Lausanne

Pilotti, A., & Mazzoleni, O. (2017), « Le vote sur l'initiative 'Prima i nostri' », in *Terra Cognita*, n°31, pp. 106-109.

Pronzini, M. (2014), « Ristorni fiscaux dei frontalieri : un terreno di caccia elettorale », in *Novità fiscali*, n°5, pp. 3-4.

Rambaud, G. (2010), *Le travail en prison*, Autrement, Paris.

Ramirez, J. et N. Asensio (2013), « Analyse empirique du risque de sous-enchère salariale sur le marché du travail à Genève », Haute école de gestion, Genève.

Rossi, A. (2010), *Tessere : saggi sull'economia ticinese*, Fondazione Pellegrini Canevascini, Locarno.

Rossi, M. (1982), « Travailleurs frontaliers, marché du travail et structures économiques : le cas du Tessin », in *Revue syndicale suisse*, n° 7-8 (vol.74), pp. 152-58.

Rossini, C. (2017), « Lo straniero nelle rappresentazioni sociali della popolazione ticinese », in FORUM, n°9, pp. 87-100.

Skenderovic, D. (2007), « Immigration and the Radical Right in Switzerland: Ideology, Discourse and Opportunities », in *Patterns of Prejudice*, n° 41 (vo. 2), pp. 155-76.

Terray, E. (1999), « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place ». In : E. Balibar, M. Chemillier-Gendreau, J. Costa-Lascoux et E. Terray (éds.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, La Découverte, Paris, pp. 9-34.

——— (2008), « L'État nation vu par les sans-papiers », in *Actuel Marx*, n°2 (vol 44), pp. 41-52.

——— (2012), « Le fantasme des migrations. Peut-on déverrouiller l'Europe ? », in *Raison présente*, n°182, pp. 67-72.

Weber, S. et M. Péclat (2016), « Chômeurs et travailleurs frontaliers sur le marché neuchâtelois du travail », Institut de recherches économiques, Université de Neuchâtel.



Annexe I – Objets parlementaires déposés au sujet des frontalier·ère·s par thème principal et selon les partis dépositaires, 2002-2020

**Parlement fédéral**

**N=92**

Partis	Marché du travail	Fiscalité	Sécurité sociale	Autre	% total
Ligue des tessinois-Union démocratique du centre	15	25	8	3	55,4
Le Centre	2	8	5	2	18,5
Parti socialiste suisse	5	2	1	1	9,8
Parti libéral radical	1	2	1	1	5,4
Les Vertes	1	2	3	0	6,5
Autres	1	2	1	0	4,4
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>41</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>100,0</b>

**Parlement cantonal**

**N=97**

Partis	Marché du travail	Fiscalité	Assurances sociales	Autre	% total
Ligue des tessinois-Union démocratique du centre	46	21	6	6	81,4
Parti libéral radical	1	3	1	2	7,2
Parti socialiste suisse	1	1	1	0	3,1
Le Centre	1	2	0	0	3,1
Les Vertes	2	1	0	0	3,1
Autres	0	1	0	1	2,1
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>100,0</b>